



**BCEAO**

BANQUE CENTRALE DES ETATS  
DE L'AFRIQUE DE L'OUEST

**Direction Nationale pour le Mali**  
Agence Principale de Bamako

**APPEL D'OFFRES POUR LE REMPLACEMENT DU GROUPE ELECTROGENE DE LA  
RESIDENCE DE FONCTION DU DIRECTEUR NATIONAL DE LA BCEAO A BAMAKO**

---

Juillet 2019



---

## **PREMIERE PARTIE : DISPOSITIONS GENERALES**

### **I.1. Introduction**

La Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest (BCEAO) est l'Institut d'émission commun aux huit (8) Etats membres de l'Union Monétaire Ouest Africaine (UMOA) que sont le Bénin, le Burkina, la Côte d'Ivoire, la Guinée-Bissau, le Mali, le Niger, le Sénégal et le Togo.

La BCEAO exerce ses activités à travers :

- le Siège et le Centre Ouest Africain de Formation et d'Etudes Bancaires (COFEB), sis à Dakar;
- une Direction Nationale dans chacun des Etats membres comprenant une Agence Principale et une ou plusieurs Agences Auxiliaires ;
- le Secrétariat Général de la Commission Bancaire (SGCB) de l'UMOA sis à Abidjan ;
- la Représentation auprès de la Commission de l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine (RCUEMOA) sise à Ouagadougou ;
- la Représentation auprès des Institutions Européennes de Coopération (RIEC) sise à Paris.

### **I.2. Objet**

Le présent cahier des charges a pour objet de définir les prestations relatives au remplacement du groupe électrogène de secours de la résidence de fonction du Directeur National de la BCEAO, sise 99 rue 31 Badala Est à Bamako, Mali

### **I.3. Allotissement**

L'appel d'offres est constituée en un lot unique.

### **I.4. Conditions à remplir pour prendre part aux marchés**

La participation au présent marché est ouverte à toutes les entreprises ayant la volonté de conclure un accord ou ayant conclu un accord de groupement. En cas de groupement, la seule forme autorisée par la Banque est le groupement solidaire. Les candidats devront fournir tout document que Banque viendrait à exiger avant attribution du marché.

Tout candidat en situation de conflit d'intérêt devra en informer la Banque dans sa lettre de soumission, en précisant les termes dudit conflit d'intérêt.

### **I.5. Visite des lieux**

Une visite des lieux, prévue le 19 août 2019 à 15 heures, préalablement à la soumission sera effectuée par les entreprises pour appréhender les contraintes techniques et les difficultés d'exécution qui auraient été omises ou pas clairement définies ;

### **I.6. Conformité des offres**

Toute offre qui ne répondrait pas explicitement aux exigences du dossier d'appel d'offres sera rejetée pour non-conformité.

Aucune réclamation ne pourra être faite à la BCEAO quant à la justification de ses choix lors de l'attribution du marché.

La BCEAO se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute offre et d'annuler l'appel d'offres pour divers motifs, à tout moment, avant la signature du contrat.

---

---

### **I.7. Période de validité des offres**

La validité des offres devra être d'au moins six (06) mois à compter de la date de dépôt.

### **8. Frais de soumission**

Le soumissionnaire supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre et la Banque Centrale n'est en aucun cas responsable de ces frais ni tenue de les régler, quels que soient le déroulement et l'issue de la procédure d'appel d'offres.

### **9. Monnaie de soumission et de paiement**

La monnaie utilisée est le Franc CFA. Toutefois, l'Euro est accepté.

### **10. Prix de l'offre**

Les prix doivent être établis en hors taxes et hors douane et comprendre tous les frais relatifs au remplacement du groupe électrogène de secours de la résidence de fonction du Directeur National de la BCEAO à Bamako au Mali. Les prix indiqués par le soumissionnaire seront fermes et non révisables.

### **11. Régime fiscal**

En vertu des dispositions de l'article 28 du Traité de l'Union Monétaire Ouest Africaine (UMOA), en date du 20 janvier 2007, l'article 7 des Statuts de la BCEAO, l'article 10, paragraphe 10-1 du Protocole relatif aux privilèges et immunités de la BCEAO, annexé audit Traité et l'article 8 de l'Accord de Siège conclu le 21 mars 1977 entre le Gouvernement de la République du Sénégal et la BCEAO, la Banque Centrale bénéficie, dans le cadre du présent marché, du régime de l'exonération de tous impôts, droits, taxes et prélèvements d'effet équivalent dus dans les Etats membres de l'UMOA.

A cet égard, les formalités d'obtention du titre d'exonération des droits de douane seront accomplies par la Banque Centrale, à la réception de la facture pro forma.

### **12. Présentation des offres**

Les offres, établies en trois (03) exemplaires (un original et deux copies), devront être présentées sous double enveloppe fermée, l'enveloppe externe portant la mention **«Appel d'offres pour le remplacement du groupe électrogène de secours de la résidence de fonction du Directeur National de la BCEAO à Bamako»**.

Les enveloppes intérieure et extérieure doivent être adressées à **«Monsieur le Directeur National de la BCEAO pour le Mali»**.

Chaque exemplaire des offres sera présenté en trois (03) parties distinctes comme suit :

1. présentation de la société ;
2. offre technique ;
3. offre financière.

Chaque partie devra être sous enveloppe fermée portant le titre de ladite partie. Le non-respect de ces dispositions pourrait entraîner le rejet de l'offre pour non-conformité.

---

---

### **12.1 Présentation de la société et/ou des sous-traitants**

La partie présentation de la société devra comprendre les sections suivantes :

- présentation générale de la société ;
- les documents administratifs (la dénomination de l'entreprise, une autorisation d'exercer, une attestation de domiciliation bancaire, une attestation INPS, un quitus fiscal et une attestation de non-faillite) ;
- la liste du personnel qui sera chargé de l'exécution des travaux (indiquer les profils : formations, expériences professionnelles ;
- références techniques similaires.

### **12.2 Offre technique**

L'offre technique fera la description détaillée du groupe électrogène proposé.

### **12.3 Offre financière**

L'offre financière devra être établie hors toutes taxes. Elle comprendra :

- le coût du groupe électrogène ;
- le coût de la dépose de l'ancien groupe électrogène et son évacuation en dehors du site ;
- le coût d'une cuve de 1000 litres à enterrer ;
- le coût des options, le cas échéant ;
- le coût du transport, tous frais compris jusqu'à la livraison dans les locaux de l'Agence Principale de la BCEAO à Bamako ;
- le coût de l'installation ;
- le coût de la reprise de l'ancien groupe et de tous les composants et installations déposés.

### **13. Lettre type de soumission**

Le soumissionnaire présentera son offre en remplissant le formulaire joint en **annexe I** (Formulaire de soumission).

### **14. Date et lieu de dépôt des offres**

Les offres devront impérativement être déposées au Secrétariat du Service de l'Administration et du Patrimoine (2<sup>e</sup> étage de l'immeuble, Porte 2.08) au plus tard le 05 septembre 2019 à 17 heures.

En ce qui concerne les offres transmises par courrier, le cachet de l'expéditeur (Poste, DHL, CHRONOPOST, EMS, etc.) indiqué sur le pli fera foi.

### **15. Ouverture de plis et évaluation des offres**

Une Commission des marchés procédera à l'ouverture des plis, à la vérification de la conformité, à l'évaluation et au classement des offres reçues.

---

---

Il n'est pas exigé de garantie de soumission. Les pièces administratives et financières attestant de la régularité de l'entreprise soumissionnaire ainsi que de sa capacité financière pourraient être exigées avant la passation du marché.

L'évaluation des offres des soumissionnaires reposera sur les critères suivants :

- le respect des caractéristiques définies ;
- le délai proposé pour la livraison et l'installation du groupe électrogène;
- le coût total proposé ;
- la durée de validité des offres.

S'il y a contradiction entre les prix indiqués en lettres et celui en chiffres, le montant en lettres fera foi.

Si le soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée la moins-disante n'accepte pas les corrections apportées, le cas échéant, son offre sera écartée.

Pour l'évaluation des offres, la Banque Centrale prendra en compte les ajustements apportés au prix, le cas échéant, pour rectifier les erreurs arithmétiques.

#### **16. Attribution du marché**

Le marché sera attribué au soumissionnaire dont l'offre financière aura été évaluée la moins-disante et l'offre technique jugée conforme au dossier d'appel d'offres.

#### **17. Notification**

Le marché sera notifié au soumissionnaire retenu et un contrat de marché pourrait lui être soumis pour signature. La date de signature du contrat par les deux parties constitue le point de départ des délais contractuels d'exécution du marché.

#### **18. Lieu de livraison**

Le groupe électrogène commandée sera livré à la résidence de fonction du Directeur National de la BCEAO, sise à Badala Est à Bamako.

#### **19. Délai de livraison**

**19.1** La livraison est effectuée aux risques et à la charge du soumissionnaire, qui est tenu de conditionner la perforatrice de manière à éviter les dommages durant son transport.

**19.2** Le délai de livraison doit être indiqué dans la soumission et commencera à courir à compter de la date de signature du marché.

**19.3** Ce délai doit être scrupuleusement respecté, sous peine d'application d'une pénalité égale à 1/2000 du montant de la commande, par jour calendaire de retard. Toutefois, le montant de cette pénalité ne peut excéder trois pour cent (5%) du prix du marché.

#### **20. Réception**

La réception sera effectuée en deux temps selon la procédure ci-après :

- réception provisoire constatant le bon fonctionnement de la perforatrice après installation ;
-

- 
- réception définitive après la réception provisoire et la constatation du bon fonctionnement de la perforatrice, sans que le délai puisse excéder douze (12) mois à compter de l'installation. La réception définitive interviendra sur demande du fournisseur.

Chaque réception fera l'objet d'un procès-verbal signé par les deux Parties.

## **21. Garantie**

La durée minimale de la garantie en pièces et main-d'œuvre exigée est de douze (12) mois.

Cette garantie s'entend pièces et main-d'œuvre à la résidence de fonction du Directeur National à Bamako.

## **22. Assurances**

Le fournisseur et/ou ses sous-traitants devront, à leur charge, souscrire à des polices d'assurance valables pendant toute la durée du contrat jusqu'à la livraison et couvrant au moins les risques de transport et de responsabilité vis-à-vis des tiers.

## **23. Modalités de paiement**

**23.1** Le montant total du marché, déduction faite des 5% du montant du marché à titre de garantie, est réglé par virement bancaire après livraison, installation et vérification du bon fonctionnement attesté par un procès-verbal de réception et sur présentation de la facture en quatre (04) exemplaires originaux, accompagnée des pièces justificatives (bon de commande, bordereau de livraison et procès-verbal de réception provisoire).

**23.2** Toutefois, si le fournisseur le souhaite, les modalités de règlement suivantes pourront être appliquées :

- ✓ 30% : avance de démarrage contre le dépôt d'une caution bancaire d'égal montant ;
- ✓ 65% : à la livraison et l'installation du groupe électrogène, constatée par bordereau de livraison et procès-verbal de réception provisoire ;
- ✓ 5% : à la réception définitive, après la période de garantie. Cette retenue de garantie peut être remplacée par une caution d'égal montant.

Toutefois, le paiement de l'avance de démarrage est assujéti à la production d'une caution bancaire solidaire de trois pour cent (3%) du montant des travaux, garantissant leur bonne fin. En outre, toute avance est cautionnée à cent pour cent (100%) par une banque de premier ordre agréée par la BCEAO.

## **24. Litiges et contestations**

Les parties s'efforcent de régler à l'amiable tout différend né de l'exécution ou de l'interprétation du présent contrat.

A défaut de règlement à l'amiable, le différend est, de convention expresse, soumis à l'arbitrage selon le règlement d'arbitrage de la Cour Commune de Justice et d'Arbitrage (CCJA) de l'Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires (OHADA), et tranché par un (1) arbitre désigné conformément à ce règlement.

L'arbitrage a lieu à Bamako et se déroule en langue française. Le droit applicable au fond du litige est le droit malien.

---

---

## 25. Informations complémentaires

Pour toute demande d'éclaircissement, les soumissionnaires pourront prendre l'attache de la Direction Nationale de la BCEAO pour le Mali, par courriel au moins dix (10) jours avant la date limite de remise des offres à l'adresse : [courrier.ddn@bceao.int](mailto:courrier.ddn@bceao.int), [courrier.ddap@bceao.int](mailto:courrier.ddap@bceao.int), [courrier.dsap@bceao.int](mailto:courrier.dsap@bceao.int). Toute demande de renseignements parvenue au-delà du délai précité ne sera pas prise en compte.

## DEUXIEME PARTIE : CARACTERISTIQUES TECHNIQUES ET PRESTATIONS ASSOCIEES

### 1 - Consistance des travaux

Les travaux à exécuter comprennent (Offre de base) :

- la dépose du groupe électrogène existant de 42 KVA, de la cuve de stockage, de l'inverseur de source ainsi que de l'armoire TGBT de la résidence ;
  - l'évacuation en dehors du site client, à la charge de l'entreprise, de l'ensemble des équipements déposés ;
  - la proposition d'une offre de moins value pour les équipements déposés ;
  - la fourniture et l'installation d'un (01) groupe électrogène de secours capoté (avec les accessoires et un réservoir intégré), à démarrage automatique, d'une puissance de 50 KVA et délivrant une tension de 400 V / 230 V - 50 Hz alternative. Ce groupe électrogène devra être de bonne marque (CUMINS, CATERPILAR ou SDMO), de nouvelle génération et devra être conformes aux normes UE et CEI en vigueur. Il sera installé dans le local "Groupe électrogène" existant, avec l'échappement déporté à l'extérieur du local. A cet égard, il convient de s'y référer afin de respecter l'encombrement déjà définis pour l'ancienne configuration ;
  - la fourniture et l'installation d'un inverseur de source ;
  - la mise en place de supports équipés de dispositifs anti-vibratiles pour la pose du nouveau groupe ;
  - la fourniture et la pose d'une cuve de 500 litres à enterrer ;
  - la fourniture et l'installation d'une nouvelle armoire de puissance (TGBT) renfermant les équipements de protection suivants :
    - ✓ deux (02) disjoncteurs tétrapolaires de 100 A NS 100 N pour l'arrivée EDM et l'arrivée groupe électrogène ;
    - ✓ deux (02) répartiteurs de 4 pôles, 125 A ;
    - ✓ un (01) disjoncteur différentiel tétrapolaire 50 A, 300 mA pour l'étage ;
    - ✓ un (01) disjoncteur différentiel tétrapolaire de 50 A, 300 mA pour le RDC ;
    - ✓ un (01) disjoncteur différentiel tétrapolaire de 50 A, 300 mA pour la cuisine ;
    - ✓ un (01) disjoncteur différentiel tétrapolaire 50 A, 300 mA pour le bâtiment annexe et le local groupe électrogène ;
-

- 
- ✓ un (01) disjoncteur différentiel tétrapolaire de 32 A, 300 mA pour l'alimentation des équipements de la piscine ;
  - ✓ un (01) disjoncteur différentiel tétrapolaire de 32 A, 300 mA pour l'éclairage extérieur ;
  - ✓ un (01) disjoncteur différentiel bipolaire de 16 A, 300 mA pour la case ;
  - la fourniture et la pose d'un nouveau circuit d'évacuation des gaz d'échappement calorifugés ;
  - l'installation d'un indicateur de niveau de fuel de la cuve enterrée (500 litres) dans le local GE ;
  - le remplacement des câbles de liaison entre l'inverseur, l'armoire et le groupe électrogène ;
  - la fourniture d'un chargeur batterie automatique (arrêt automatique de la charge lorsque le niveau requis est atteint et redémarrage de la charge si le seuil bas est atteint) ;
  - le repérage de tous les appareils du tableau électrique (armoires de contrôle et de commande de puissance) et la mise à disposition de l'ensemble de la documentation afférente à la nouvelle installation (schémas, nomenclatures, fiches techniques d'entretien et d'utilisation du matériel installé rédigées en français, etc.) ;
  - l'installation d'une vanne Police permettant l'interruption de l'alimentation en carburant du groupe ;
  - le bouton d'arrêt d'urgence du groupe électrogène ;
  - la fourniture et la pose d'appareils de mesures (I, U, V, Q, P, etc.) ;
  - les divers raccordements électriques ;
  - la mise en service et la vérification du bon fonctionnement de l'installation ;
  - Le suivi, la maintenance, l'assistance en toute circonstance et la vidange complète suivant les consignes du constructeur durant toute la période de garantie qui est d'une année ;
  - la formation des techniciens de la Banque Centrale à une exploitation optimale des équipements installés.

Les options suivantes seront également chiffrées :

- option 1 : la fourniture et la pose d'une cuve de 200 litres à installer dans le local ;
  - option 2 : une proposition de contrat simple d'entretien pour la période post garantie ( fixée à un an après la réception provisoire) ;
    - Remarques importantes :
      - les travaux se feront toutes sujétions comprises et avec le plus grand soin. L'installation ne sera acceptée que si elle est d'une finition irréprochable, tant dans le choix du matériel utilisé que dans sa mise en œuvre ;
      - un bordereau de prix sera joint à l'offre de chaque soumissionnaire ;
      - les entreprises devront vérifier les éléments de détails du projet et apporteront toutes les
-



---

modifications nécessaires pour la bonne réalisation des travaux. Elles devront également évaluer les options demandées dans le présent cahier des charges et pourront proposer des variantes de conception qui ne seraient pas décrites dans le présent cahier des charges. A cet effet, ces variantes seront chiffrées et justifiées par des arguments techniques appropriés ;

- les prestations comprennent tous les appareillages, moyens de levage et de manutention ;
- les soumissionnaires devront produire obligatoirement les agréments les autorisant à fournir et à installer les groupes électrogènes proposés, délivrés par leurs constructeurs.

## **2 – Spécifications particulières**

### **2.1- Retrait/Installation du GE**

Compte tenu de la nécessité d'assurer la continuité de service au sein de la résidence pendant la durée des travaux, l'entreprise adjudicataire devra proposer au client une méthodologie de remplacement du groupe pour éviter toute forme d'interruption totale de la fourniture en électricité par le GE en cas d'absence du courant EDM.

Le retrait du GE ne pourra être admis qu'à la livraison sur site client du GE de substitution. Les travaux préparatoires devront être clairement définis et favoriser un minimum de risque d'interruption d'électricité. Pour ce faire, le GE existant devra être déplacé en dehors du local et raccordé à la résidence afin de permettre une continuité de service.

### **2.2- Ouvrages démontés, maintenance et garantie post travaux**

- L'offre du prestataire pour le projet global inclura une reprise des équipements remplacés en totalité (cuve, nourrice, GE, canalisation, armoire et ancien groupe électrogène) ; cette offre de reprise sera donc négative et viendra en moins-value dans le devis global.
  - En cas de désaccord, les dits équipements resteront la propriété du client. Le prestataire devra donc lors des démontages en prendre le plus grand soin rassembler (sans frais) sur tout site indiqué par le client dans la région de Bamako.
  - Les ouvrages mis en œuvres ou installés seront garantis sur une période de 12 mois en pièces et mains d'œuvres à compter de la date de réception provisoire. Durant cette période, la garantie des équipements et installations portera sur :
    - Les défauts de fabrication ;
    - Le dysfonctionnement d'une partie ou de la totalité de l'installation ;
    - La qualité de l'énergie (stable) fournie ;
    - La qualité du système produit fourni en tant qu'équipement de dernière génération, conçu avec les matériaux les plus performants et suivant les normes les plus récentes à la date de la commande ;
    - La disponibilité dans ses ateliers et chez ses fournisseurs, sur 10 ans, des pièces de rechanges ;
    - L'assistance en toute circonstance à l'exploitation et à la maintenance des équipements et des installations ;
    - Les risques liés aux essais dans les conditions réelles d'exploitation.
-

---

### 3)- Spécification techniques des installations existantes

Le groupe électrogène de 42 KVA installé à la résidence de fonction a les caractéristiques techniques suivantes :

#### 3.1- Moteur

- marque : PERKINGS
- type : CBD2435 - 4899
- modèle : 9053817
- vitesse de rotation : 1500 tours / mn ;
- service : remplacement ;
- type de combustible : gasoil ;
- puissance nominal : capable d'entraîner un alternateur de puissance nominal de 42 KVA, sous  $\cos\phi$  : 0,8.

#### 3.2 – Alternateur

- marque de l'alternateur : SDMO ;
- type : A421L4C1/4 ;
- numéro de série : FG 090636/19 ;
- puissance : 42 KVA ;
- fréquence : 50 Hz ;
- vitesse : 1500 trs/mn ;
- tension : 400 V ;
- $\cos\phi$  : 0,8.

Le tableau général basse tension (TGBT) est composé de :

- deux (02) disjoncteurs tétrapolaires de 100 A NS 100 N pour l'arrivée EDM et l'arrivée groupe électrogène ;
  - deux (02) répartiteurs de 4 pôles, 125 A ;
  - un (01) disjoncteur différentiel tétrapolaire 50 A, 300 mA pour l'étage ;
  - un (01) disjoncteur différentiel tétrapolaire de 50 A, 300 mA pour le RDC ;
  - un (01) disjoncteur différentiel tétrapolaire de 50 A, 300 mA pour la cuisine ;
  - un (01) disjoncteur bipolaire de 16 A, 300 mA pour le bâtiment annexe ;
  - un (01) disjoncteur tétrapolaire de 32 A pour l'alimentation des équipements de la piscine ;
  - un (01) disjoncteur bipolaire de 16 A pour l'éclairage extérieur ;
  - un (01) disjoncteur bipolaire de 15 A pour l'éclairage extérieur ;
  - un (01) disjoncteur bipolaire de 15 A pour la case ;
  - un (01) disjoncteur tétrapolaire de 40 A pour le local groupe électrogène.
-

---

(Modèle)

## **ANNEXE I**

### **LETTRE DE SOUMISSION**

#### **APPEL D'OFFRES POUR LE REMPLACEMENT DU GROUPE ELECTROGENE DE SECOURS DE LA RESIDENCE DE FONCTION DU DIRECTEUR NATIONAL DE LA BCEAO A BAMAKO**

Je soussigné *[Nom prénoms et fonction]*,

Agissant au nom et pour le compte de la société *[Adresse complète de la société]* inscrite au Registre du Commerce et du Crédit Mobilier de *[Ville de résidence]* sous le numéro *[Numéro du registre de commerce]* :

- après avoir pris connaissance de toutes les pièces du dossier d'appel d'offres pour le remplacement du groupe électrogène de secours de la résidence de fonction du Directeur National de la BCEAO à Bamako ;
- après m'être rendu compte de la situation des lieux et après avoir apprécié de mon point de vue et sous ma responsabilité la nature et l'importance des travaux à réaliser :

1- me soumet et m'engage à exécuter le présent marché conformément au dossier d'appel d'offres, moyennant le prix global, forfaitaire, non révisable, hors taxes, et hors droits de douane de ***[Montant total en chiffres et en lettres]***,

2- m'engage à exécuter les travaux dans un délai de *[Délai prévu dans le planning]* à compter de la date de notification de l'ordre de service de démarrage des travaux,

3- m'engage expressément à exécuter les travaux conformément au cahier des charges et suivant les règles de l'art,

4- m'engage à maintenir mon prix pendant une période de six (06) mois à compter de la date de dépôt des offres,

5- demande que la BCEAO se libère des sommes dues par elle au titre du marché, en portant crédit au compte n°*[numéro de compte en douze caractères]* ouvert au nom de *[Attributaire du compte]*.

Fait à *[Ville de résidence]* le *[jour/mois/année]*

Le *[Fonction]*

Signature et Cachet

***[Nom et Prénoms]***

---

**ANNEXE II : Cadre de devis (à compléter éventuellement)**

N°	DESIGNATION	QTE	P.U	P.T
	<b>Offre de base</b>			
1	la dépose du groupe électrogène existant de 42 KVA, de la cuve de stockage, de l'inverseur de source ainsi que de l'armoire TGBT de la résidence et de toutes les installations à remplacer, toutes sujétions comprises	Ens		
2	Reprise de toutes installations et équipements déposés	Ens		
3	la fourniture et l'installation d'un (01) groupe électrogène de secours capoté (avec les accessoires), à démarrage automatique, d'une puissance de 50 KVA et délivrant une tension de 400 V / 230 V - 50 Hz alternative.	1		
4	la fourniture et l'installation d'un inverseur de source électrique	1		
5	la fourniture et la pose d'une cuve de 500 litres à enterrer	1		
6	la fourniture et l'installation d'une nouvelle armoire de puissance (TGBT)	1		
7	Main d'oeuvre	forfait		
<b>Montant total HT/HD</b>				
<b>Option :</b>				
Une Cuve de 200 litres à installer dans le local GE				

